



**Dispositif mesureur pour manomètres pour pneumatiques
des véhicules automobiles BOURDON modèles de diamètre 80, 100 et 150 mm**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 86/217/C.E.E. du 26 mai 1986 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la C.E.E. relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 88-78 du 19 janvier 1988 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles.

FABRICANT :

BOURDON SA, 125 rue de la Marre – 41100 VENDOME (FRANCE)

OBJET :

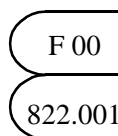
Le présent certificat renouvelle les approbations C.E.E. de modèles anciennement accordées aux Etablissements BOURDON à VENDOME par les certificats n° 90.01.862.8.0 du 12 mars 1990 ⁽¹⁾, relatif aux manomètres pour pneumatiques des véhicules automobiles BOURDON de diamètres 80 et 100 mm et n° 90.0.02.862.2.0 du 17 octobre 1990 ⁽²⁾, relatif à un dispositif mesureur pour pneumatiques des véhicules automobiles BOURDON modèle de diamètre 150 mm et en transfère le bénéfice à la Société BOURDON SA à Vendôme.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques du dispositif mesureur faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le signe d'approbation C.E.E. de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est :



DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas permettant d'identifier le modèle sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre et chez le fabricant, sous la référence DA 07-084.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

Tout manomètre incluant le dispositif mesureur objet du présent certificat doit avoir fait l'objet d'une approbation C.E.E. de modèle et avoir été présenté à la vérification primitive.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

- (1) Revue de Métrologie, mars 1990, page 426
- (2) Revue de Métrologie, octobre 1990, page 1354